

Les normes concernant le décompte physique se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte à la section 10,32. Cependant, les normes particulières au programme « céréales, maïs-grain et protéagineuses » sont présentées dans cette section.

1. CHOIX DE LA MÉTHODE D'EXPERTISE

1.1. Une seule méthode

La méthode d'expertise retenue pour déterminer le rendement réel est choisie au moment de la constatation de dommages. Une seule méthode doit être exécutée par volume de grain, soit l'échantillonnage, le décompte physique à la ferme ou le relevé officiel des factures de vente. Le rendement réel total peut donc être issu de plus d'une méthode, par exemple, le décompte physique de la récolte entreposée combiné à la compilation des factures de vente de la récolte déjà vendue au moment d'effectuer le décompte physique.

Inscrire au dossier la raison justifiant la méthode d'expertise retenue pour un volume donné de grain.

1.2. Critères pour choisir le décompte physique plutôt que l'échantillonnage

- a) Les dossiers pour lesquels les résultats de décompte physique sont fiables (aucune consommation à la ferme ou entreposage en commun ne pouvant être estimés de façon précise, etc.);
- b) Les dossiers pour lesquels la méthode d'échantillonnage de la récolte au champ s'avère impossible à exécuter ou ne permet pas d'obtenir les résultats requis;
- c) Les dossiers dont la récolte est du canola, du sarrasin ou du soya.

2. MÉTHODES DE DÉCOMPTE PHYSIQUE

Mesure des silos.

Mesure des carrés et des cribs (maïs-grain).

Compilation des factures de livraison.

Noter que le Guide officiel du classement des grains de la Commission canadienne des grains mentionné dans cette section est disponible à l'adresse Internet : <http://www.grainscanada.gc.ca/oggg-gocg/ggg-gcg-fra.htm>

Le Guide est également disponible à l'adresse Internet de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), à <http://www.rmaa.q.gouv.qc.ca/index.php?id=92>.

3. HUMIDITÉ

Les pesées de récolte, évaluées par échantillonnage ou par décompte physique, sont ajustées pour qu'elles correspondent en quantité à du grain contenant 10 % d'humidité pour le canola et 15 % d'humidité pour tous les autres grains.

4. OPÉRATIONS À EFFECTUER POUR SILOS, CARRÉS ET CRIBS

4.1. S'assurer que la récolte entière de l'année en cours sera mesurée

(2020-01-17)

Localiser tous les silos, les carrés à grains et les cribs. Inscrire ces renseignements sur **un plan de localisation de silos (si le plan n'existe pas, vous pouvez en produire un via le schéma de type « Structure d'entreposage » dans IGO FADQ.**

Vérifier que toute la récolte entreposée provient de la récolte du producteur de l'année en cours seulement.

Vérifier qu'il n'y a pas eu livraison à l'extérieur ou consommation par les animaux.

4.2. Mesure des silos, des carrés et des cribs

Avant de prendre les mesures au silo, attendre une à deux semaines après l'entreposage et un mois pour les cribs afin que la récolte soit complètement tassée.

Mesurer la circonférence ou le diamètre du silo

Mesurer la hauteur du grain dans le silo ainsi que la hauteur du cône, s'il y a lieu, sans entrer dans le silo.

Mesurer la hauteur du plancher perforé, s'il y a lieu, pour la déduire de la hauteur totale. Il se situe normalement à environ 2,0 centimètres sous les boulons d'ancrage.

Mesurer la longueur, la largeur et la hauteur du grain dans le crib et dans le carré après que le tas ait été égalisé.

Compiler ces données à l'annexe XIII ou à l'annexe 11 du plan d'action pour la cueillette des rendements réels (CRR).

Tous les calculs sont faits à partir du programme informatique COMPREC (se référer au Guide d'utilisation). Il est également possible de faire un calcul manuel à l'aide de l'annexe XIV (exemple à l'annexe XIV-A).

4.3. Prise d'échantillons à la ferme

Rapporter un échantillon représentatif de la récolte présente dans chacun des carrés ou silos à grain. Ces échantillons serviront à établir la masse volumique, les pourcentages d'humidité et de déchets du grain.

Prélever l'échantillon de grain par la porte du haut et de côté ainsi que par la vis à grain, mais sans pénétrer à l'intérieur du silo. Afin d'avoir un échantillon de grains représentatif de l'ensemble de la récolte, mélanger les grains pris de ces divers endroits. Une note devra apparaître au dossier d'assurance lorsque, lors d'un avis de dommages, la prise d'échantillon n'a pu être réalisée par la ou les portes et par la vis à grain.

L'utilisation d'une sonde à céréales n'est pas obligatoire. L'échantillon de grain peut être prélevé à la main (sans utilisation d'une sonde). Si l'échantillon de grain est prélevé à la main, prendre des échantillons de grain en enfonçant le bras à différentes profondeurs dans le silo et vidanger chaque fois dans une chaudière propre. Bien mélanger puis prélever une partie pour remplir un sac de polyéthylène de 23 cm par 46 cm ou de papier solide, soit environ 1 500 grammes.

Il n'y aura aucune prise d'échantillon de grain si celle-ci ne peut être réalisée de l'extérieur du silo ou par la vis à grain. Dans ces cas, accorder les moyennes régionales des masses volumiques et des pourcentages d'humidité. Les échantillons prélevés dans d'autres aires d'entreposage du producteur peuvent cependant être utilisés pour déterminer la masse volumique et le pourcentage d'humidité de l'aire d'entreposage où aucune prise d'échantillon n'a été possible.

Dans le cas des cribs, prélever des épis qui seront égrainés pour établir la masse volumique et le pourcentage d'humidité.

Identifier l'échantillon à l'aide de l'étiquette avec autocopie (Annexe XV).

Traiter les échantillons humides sans délai, sinon les garder au réfrigérateur.

Si le matériel pour calculer la masse volumique n'est pas disponible dans votre région, acheminer l'échantillon au laboratoire de Lévis.

4.4. Calcul de la masse nette totale

Pour le maïs-grain humide, le maïs-grain moulu ou le maïs-épi humide haché, passer directement au point 4.4.6.

4.4.1. Masse volumique

Calculer la masse volumique à partir de l'échantillon non criblé et de l'équipement approprié, soit: un diviseur d'échantillon, une mesure Ohaus de 0,5 litre, un entonnoir Cox, un bâtonnet et une balance de précision. Procéder de la manière suivante :

- a) Mélanger l'échantillon à l'aide du diviseur d'échantillon ou à la main si cet équipement n'est pas disponible;
- b) Prélever environ 750 g de grains non criblés, les verser dans l'entonnoir et laisser couler dans le demi-litre. Prendre le contenu du demi-litre plus une poignée, le remettre dans l'entonnoir et laisser couler une seconde fois. Égaliser au moyen du bâtonnet en traçant un zigzag;
- c) Peser le contenu de la mesure et inscrire le résultat sur la carte identifiant l'échantillon (Annexe XV) puis le saisir dans Comprec. Le résultat multiplié par 2 donne la masse volumique en kg/m³.

Si la masse volumique est inférieure aux valeurs suivantes, la céréale risque de déclasser pour poids spécifique léger :

Avoine	:	430 kg/m ³
Blé d'automne	:	690 kg/m ³
Blé de printemps	:	650 kg/m ³

Orge	:	540 kg/m ³
Maïs	:	580 kg/m ³
Seigle d'automne	:	630 kg/m ³
Soya	:	590 kg/m ³
Sarrasin, canola, haricot sec, pois sec, grains mélangés et triticales d'automne	:	Aucune limite*

* Pour le canola, les grains mélangés, le haricot sec, le pois sec, le triticales et le sarrasin, le poids spécifique n'est pas un facteur de classement.

Dans ce cas, déterminer le poids spécifique selon la procédure décrite au point 4.4.3 de cette section. Si la céréale décline, suivre le dossier en baisse de qualité.

Le poids spécifique est nécessaire pour déterminer l'humidité du maïs-grain qui a plus de 20 % d'humidité et celle de l'orge.

4.4.2. Pourcentage de déchets

Calculer le pourcentage de déchets qui sera déduit de la masse totale de la récolte entreposée. Pour le maïs, sont considérées comme déchets, des particules plus grosses que le maïs (Ex. : particules de roches ou groupes de grains de plus de 12 mm extraits à la main).

- Peser 750 g de l'échantillon prélevé précédemment et inscrire cette donnée sur la carte identifiant l'échantillon (Annexe XV - Poids non criblé) puis saisir dans Comprec;
- Tamiser le grain selon la méthode décrite dans le Guide officiel du classement des grains de la Commission canadienne des grains;
- Peser le grain criblé au dixième de gramme près et reporter le résultat sur la carte identifiant l'échantillon (Annexe XV – Poids après criblage) puis saisir dans Comprec pour ainsi obtenir le pourcentage de déchets.

4.4.3. Poids spécifique

Établir le poids spécifique dans le cas du maïs-grain et de l'orge seulement. À l'exception du maïs, le poids spécifique est déterminé sur un échantillon nettoyé, après avoir extrait les impuretés selon les procédures décrites pour chaque classe de grain. Cette opération est nécessaire afin d'utiliser la table de calcul d'humidité appropriée.

Procéder de la même façon que pour la masse volumique (point 4.4.1), mais en utilisant un échantillon de grain criblé selon la Commission canadienne des grains. Peser le contenu du demi-litre et au moyen des tableaux de la Commission canadienne des grains (<http://www.grainscanada.gc.ca/guides-guides/weight-poids/twm-mps-fra.htm>), trouver le poids spécifique correspondant. Inscrive le résultat sur la carte identifiant l'échantillon (Annexe XV).

4.4.4. Pourcentage d'humidité

Calculer le pourcentage d'humidité selon la méthode décrite dans le Guide officiel de classement des grains de la Commission canadienne des grains. Le maïs-grain doit être nettoyé avant d'effectuer le test d'humidité.

- Inscrive la température des grains sur la carte identifiant l'échantillon (Annexe XV).
La température doit être de 11 °C et plus. Si le grain est froid, le laisser réchauffer dans le sac;
- Faire la lecture sur l'appareil et au moyen du tableau approprié, établir le degré d'humidité. Inscrive ces données sur la carte identifiant l'échantillon (Annexe XV) puis les saisir dans Comprec.
Pour les grains mélangés, choisir le tableau du grain dominant dans l'échantillon sans tenir compte de la catégorie assurée. La masse volumique peut être un indice pour établir la dominance.

4.4.5. Masse nette totale

Calculer la masse nette totale à 10 % d'humidité pour le canola et 15 % d'humidité pour les autres grains (Annexe XIV) ou à l'aide de Comprec. Reporter le résultat sur un formulaire de constatation pour le calcul de la perte et de l'indemnité, s'il y a lieu.

4.4.6. Maïs-grain humide, maïs-grain moulu, maïs-épi humide

Pour le maïs-grain humide, le maïs-grain moulu et le maïs-épi humide, calculer la masse nette totale à 15 % d'humidité à l'annexe XVI ou avec Comprec. Il n'y a aucune freinte de manutention.

Recueillir la déclaration de l'adhérent pour la hauteur des grains dans le silo et la hauteur de grain d'une autre récolte déjà présente.

Pour un silo qui se vide par le bas, utiliser la mesure de la hauteur de la récolte restante et en calculer la masse. Cette récolte restante a été compactée par la nouvelle récolte de l'année. Cette masse restante doit donc être soustraite de la masse totale obtenue.

Pour connaître le pourcentage d'humidité, expédier l'échantillon au Centre de traitement des échantillons de Lévis. Le grain est pesé, puis séché, puis pesé à nouveau pour calculer le pourcentage d'humidité initial.

Le calcul de la masse nette du maïs humide est tiré du CREAQ, Agdex 732. Il s'agit, à partir des masses volumiques moyennes déjà établies par mètre d'ensilage, pour une humidité donnée, de calculer la masse volumique pour la hauteur de maïs évaluée au silo avec son humidité propre.

4.4.7. Facteur de compaction

Les études et les recherches menées par La Financière agricole n'ont pas permis de déterminer des facteurs de compaction des grains secs dans les silos pouvant être utilisés pour le traitement des dossiers.

4.4.8. Pertes aux silos, carrés et cribs

Les pertes survenues dans les silos, les carrés et les cribs ne sont pas couvertes par l'assurance. Par exemple, le maïs en crib qui moisit ne peut être indemnisé même s'il a été entreposé à 30 % d'humidité tel que recommandé.

5. COMPILATION DES FACTURES DE LIVRAISON

5.1. Vérifications

Vérifier si le producteur a fourni toutes ses factures.

Vérifier s'il peut y avoir eu des livraisons ailleurs qu'aux endroits mentionnés par le producteur.

Il peut être pertinent de demander le bon de réception pour connaître le poids brut du grain à la livraison.

5.2. Freintes de manutention

Les freintes de manutention correspondent à des pertes normales de manutention déduites par l'acheteur du grain. Il n'existe plus de marge maximale établie par la Commission canadienne des grains. Le tableau ci-dessous peut servir de référence uniquement.

Les freintes de manutention font partie du rendement réel. Elles ne doivent pas être soustraites dans COMPREC même lorsqu'elles ont été déduites par l'acheteur puisqu'il s'agit d'une perte après récolte liée aux manipulations du grain, ce qui ne constitue pas un risque couvert.

ESPÈCE	HUMIDITÉ %	FREINTE %	HUMIDITÉ %	FREINTE %
AVOINE	< 13,6	0,10	≥ 13,6	0,20
BLÉ	< 14,6	0,10	≥ 14,6	0,20
CANOLA	< 10,1	0,35	≥ 10,1	0,52
ORGE	< 14,9	0,10	≥ 14,9	0,20

AUTRES GRAINS : Freinte de 1,0 % quelle que soit l'humidité

5.3. Freintes pour le haricot sec

Dans le cas des haricots secs, les freintes de manutention présentées au point précédent et celles relatives au criblage incluant la gravité (pick) peuvent être incluses dans le pourcentage de déchets à saisir dans COMPREC. Le pourcentage de pick est calculé sur le grain nettoyé, soit sans les déchets.

Exemple : Lorsque la facture montre par exemple 8 % de déchets et 2 % de pick, le pourcentage de déchets (incluant le pick) à saisir est alors 9,84 %.

$$(8 \% + (2 \% (100 - 8 \% \text{ déchets})) = 9,84 \%$$

La freinte relative à l'humidité (incluant craqué-trop sec) fait partie du rendement réel, c'est-à-dire qu'il ne faut pas l'ajouter dans les déchets. Les haricots doivent en effet être récoltés à une

humidité variant entre 18 % et 20 %. Ce sont donc les pratiques culturales du producteur qui font en sorte que cette freinte est déduite ou non par l'acheteur.

5.4. Factures sans le pourcentage d'humidité du grain

Dans le cas de factures sans le pourcentage d'humidité du grain, le système informatique attribue automatiquement un taux d'humidité au grain. Ce taux correspond à la moyenne des pourcentages d'humidité saisis dans Comprec pour les factures de grains des années 2001 à 2007 inclusivement. Les pourcentages sont ceux inscrits au tableau suivant :

Production	% d'humidité	Production	% d'humidité
APA	15,1	HSE	17,7
APS	14,5	MGR humide	26,5*
BAA	16,7	MGR sec	14,4
BAH	14,4	OPA	15,6
BPA	15,8	OPS	14,7
BPH	14,5	POS	17,3
BSA	14,2	SAR	16,9
BSH	14,4	SOS	13,1
CNL	10,1	SOY	13,5
EPO	15,0	TPA	16,5

* COMPREC utilisera ces pourcentages d'humidité par défaut, selon la culture, pour les factures sans humidité du grain. Cependant, pour le maïs-grain humide, vous devez saisir vous-mêmes le pourcentage d'humidité inscrit au tableau.

5.5. Saisie des données

Saisir dans Comprec les résultats recueillis et indiquer les numéros de factures et le nom de l'acheteur, la masse brute, le % de déchets et le % d'humidité. Comprec calcule la masse nette totale à 15 % (10 % pour le canola). Le relevé de livraison au centre de grains permet de saisir directement dans Comprec le poids brut livré ainsi que les pourcentages d'humidité et de déchets qui y sont inscrits. Le pourcentage de déchets doit être saisi, sauf pour le maïs-grain, que l'acheteur l'ait déduit ou non du volume de grain payé au client. Pour le maïs-grain, les déchets sont compris dans le maïs fendillé et les matières étrangères (CCFM), ce qui constitue un critère de classement des grains.

5.6. Exemple de calcul de la masse nette totale

No facture	Nom de l'acheteur	Masse brute	% de déchets	% d'humidité	Masse nette totale à 15 % et 10 % d'humidité
1569	Centre Bonaventure (orge)	(17 700	- 1,25% 0,85	- 16,7%	= 17 129 kg
1880	Centre Bonaventure (canola)	(17 700	- 1,25% 0,90	- 16,7%	= 16 178 kg